Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
17 septembre 2025
À 18 h 30

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-D'Harricana tenue à la salle communautaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le maire, Martin Roch
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire suppléant substitut, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- **1.1 Ouverture de la séance et présences**
- **1.2 Adjudication réfection des chaussées et du drainage- Chemin Lanoix**
- **1.3 Demande pour séance de photo- Parc de la Pointe**
- **1.4 Frais ingénierie- Garage**

2 VARIA

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-09-158

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 18 h 30.

Adoptée

1.2 Adjudication réfection des chaussées et du drainage- Chemin Lanoix

2025-09-159

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a procédé par appel d'offres sur le SEAO pour obtenir des soumissions pour la réfection des chaussées et du drainage – Chemin Lanoix;

ATTENDU QU'à la suite du processus, trois (3) soumissionnaires ont déposé.

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Conforme
YSYS Corporation	2 860 507,82$	Oui
Hardy Construction	2 865 988,61$	Oui
Construction Norascon	2 867 765,10$	Oui

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par YSYS Corporation s'est avérée être la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTOYER le contrat pour la réfection des chaussées et du drainage – Chemin Lanoix, à l'entreprise YSYS Corporation selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres ainsi que des plans et devis.

Adoptée

1.3 Demande pour séance de photo- Parc de la Pointe

2025-09-160

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été formulée afin de tenir une séance photo au parc de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe est un parc public et qu'il doit demeurer accessible à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de l'Halloween organisée par la municipalité a lieu la veille de la séance photo;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- D'autoriser la tenue de la séance photo au parc de la Pointe à la date demandée;
- De préciser que, pendant toute la durée de la séance, les citoyens doivent pouvoir circuler librement dans le parc sans restriction d'accès;

Adoptée

1.4 Frais ingénierie- Garage

2025-09-161

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les frais d'ingénierie pour les modifications apportées aux plans de la fondation de la dalle et des murs du garage municipal, pour un montant de **6 300 $ plus taxes applicables**.

Adoptée

2. VARIA

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-162

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 18h52.

_____	_____
Sébastien Morand,	Nathalie Boire
Maire suppléant substitut	Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire suppléant substitut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*